



N° PM – 2025 - 383

Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public à l'établissement « Le 504 »  
à l'occasion de la fête de la Châtaigne le dimanche 26 octobre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 09 octobre 2025 de l'établissement « Le 504 » sis 77 Grande Rue à – 83790 PIGNANS représenté par Madame MANAUT Dalila, tendant à obtenir l'autorisation exceptionnelle d'utiliser le domaine public dans le cadre de la Fête de la Châtaigne,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine communal à l'occasion de la Fête de la Châtaigne le dimanche 26 octobre 2025, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée de la manifestation, l'établissement « Le 504 » est autorisé à étendre sa terrasse place des Armistices dans son prolongement vers le monument aux morts.

### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le dimanche 26 octobre 2025.

### Article 3 :

L'établissement « Le 504 » sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du domaine communal mis à disposition.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 octobre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)